

La limite physique secondaire/tertiaire étant la limite parcellaire définie au plan masse.

3. Travaux intérieurs aux lots

Travaux désignés sous l'appellation TERTIAIRE

Exécutés par chaque PRENEUR/Constructeur de lot dont la surface est donnée par le plan masse.

La notion de LOT désignera le terrain cédé au PRENEUR afin qu'il y réalise son opération de construction

C - LIMITES DE PRESTATIONS

<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Bornage du lot. - Implantation et piquetage des voiries secondaires 	Limite parcellaire du lot.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien, conservation, rétablissement du bornage. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du sol : - communication pour information du rapport de synthèse géotechnique de portée générale sur l'ensemble de la Z.A.C. et du rapport de reconnaissance de sols préliminaire du lot - Communication pour information du diagnostic préliminaire environnemental des sols du lot - Communication pour information de l'étude historique environnementale des sols 	Limite parcellaire du lot.	<ul style="list-style-type: none"> - Les campagnes de sols complémentaires et définitives propres à son site et son ouvrage. - Tous travaux de préparation, de traitement, de consolidation, de remise en état ou de compactage des sols - Nettoyage, général du lot y compris évacuation des remblais excédentaires. - Suppression de voies et réseaux désaffectés à l'intérieur du lot Ouvrages provisoires de V.R.D. de desserte nécessaires en phase chantier. - Clôture de chantier autour de la parcelle - Accès de chantier - La signalisation de chantier en sortie de lot - Installation de chantier - Remise en état de propreté des abords du domaine public dégradé du fait des chantiers et engin y accédant 	